



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE



[Communiqués](#)

[Annexes](#)

Amendes



Egalement  
Consultable  
sur notre  
site internet

[http://  
districtvaldemar  
ne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

SATISFACTION  
BONNE CHANCE  
SANTÉ  
SUCCÈS  
AMOUR  
BONNE ANNÉE!  
2020



## 2020, le District à 40 ans, 20 + 20 !

C'est un beau symbole  $20+20 = 40$

Depuis notre installation à Charenton en 1980 de l'eau a coulé sous les ponts de la Seine et de la Marne et nos joies, nos peines liées au Football Départemental se sont accumulées.

Pour avoir été de cette aventure humaine depuis l'origine, je peux attester que nos Bénévoles ont été les piliers de la construction et de la structuration du District. GLOIRE leur soit rendu ici pour leur travail, leur abnégation, leur volonté de servir notre noble cause : **LE FOOTBALL DEPARTEMENTAL.**

**2019** a vu notre pays accueillir le Mondial Féminin.

Quelle belle réussite, il n'a manqué que la victoire finale... Mais quelle belle image le Foot Féminin a offert de notre pays.

Continuons d'avancer pour que le foot d'animation, le foot des jeunes filles & jeunes garçons soit source de plaisir, de joie et de développement individuel avec nos 2 mots clés : **RIGUEUR & CONVIVIALITE.**

**Nos meilleurs Vœux à toutes et tous**, arbitres, présidents, dirigeants, éducateurs, joueurs, parents accompagnateurs,

**BONNE ANNEE, BONNE SANTE à toutes et tous**, continuons ensemble notre route au service du football Val de Marnais.

**Le Président, le Comité de Direction,  
Le Personnel Administratif et Technique,  
Les Membres des Commissions du District**

Edition N°516 du Jeudi 9 Janvier 2020

# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>  
\*Documents & \* Procès-Verbaux

## RESULTATS – Coupe de FRANCE (32èmes de Finale)

Date	Match	Score
<a href="#">04/01/2020</a>	<a href="#">Fabregues As 1 - Paris Fc 1</a>	0 - 2

## TIRAGE – Coupe de FRANCE (16èmes de Finale)

Date	Match
<a href="#">18/01/2020</a>	<a href="#">Paris Fc 1 - St Etienne 1</a>

## INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- Inflige **1 mois ferme de suspension** - motif : Tentative de fraude,
- Inflige **8 matchs fermes de suspension** - motif : tenir des propos ou faire des gestes blessants et grossiers envers les adversaires et l'arbitre officiel.
- Inflige **3 ans fermes de suspension** - motif : Actes de brutalité ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours après match
- Inflige **8 matchs fermes de suspension** dont l'automatique- Motif : Comportement Antisportif et menace verbale envers arbitre.
- Inflige **2X 8 matchs fermes de suspension** - motif : *Coup volontaire à adversaire après match*
- Inflige **2 ans fermes de suspension** - motif : Coups volontaires sur joueur d'un arbitre assistant
- Inflige **1 an ferme de suspension** - motif : Coups volontaires à adversaires (*Acte de brutalité entraînant des blessures avec dispense de sports inférieure à 8 jours pendant le match*),

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

**Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.**

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER**  
**« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

## TERRAINS IMPRATICABLES

### Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence **Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.** (*arrêté municipal + liste des matchs*) .

#### Article 20 - Matches Remis – Dérogations

**20.6.1** Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.ff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.ff.fr), au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

**20.6.2** Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

**20.6.3** Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

# PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

DECEMBRE	5	12	19		
JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

## INFOS DIVERSES

### Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

*Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.*

***Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.***

## INFOS CLUBS

### Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

**Pour le club :** Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

#### La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

**Pour le licencié :** Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

#### **A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?**

*(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)*

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

#### **Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?**

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

#### **ALARME DEFIBRILLATEUR**

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément :**APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

**QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!**

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

#### **POURQUOI ?**

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

**LA SECURITE**, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées,

prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

#### **ACCES A MON COMPTE FFF**

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

### **Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.**

#### **Précisions concernant la création des comptes :**

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

#### **Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :**

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

#### **Précisions concernant les sanctions disciplinaires :**

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

#### **Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :**

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;

- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;

- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;

- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

#### **Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :**

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

## **ANNONCES CLUBS**

### **A. S. AUDRUICQ**

26<sup>ème</sup> Tournoi international de Pâques (12 & 13 Avril 2020) Catégories U15/U18

**Contact :** Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : [audruicq.as.501227@lfhf.fr](mailto:audruicq.as.501227@lfhf.fr)

**Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN**, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan, organise son 35<sup>ème</sup> TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 6 et 7 juin 2020 dans les catégories U11, U13, U15 et U17

**Contact :** Laurent BALLUAIS au 07 81 98 42 56



# INFOS TECHNIQUES

## LES DATES DE RENTREES 2019/2020



### FOOTBALL D'ANIMATION

#### 3 – Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 04/04/2020
- Finale Départementale U10 & U11 – 25/04/2020
- Finales Futsal – 20/05/2020
- Finale J. MERCIER U12G – 10/06/2020
- Finale Régionale U13G Pitch – 02/05/2020
- Finale Nationale U13G Pitch – du 05 au 07/06/2020
- Finale Régionale U11G – 13/06/2020

### FORMATION DES CADRES

FORMATIONS	DATES		LIEU
MODULE U15	23/01/20	24/01/20	Charenton
MODULE SENIORS	30/01/20	31/01/20	Maisons Alfort
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	30/01/20	31/01/20	Club
MODULE U17-U19	03/02/20	04/02/20	Fontenay sous-Bois
MODULE U9 FEMININE	10/02/20	11/02/20	Thiais
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	District
MODULE U13	20/02/20	21/02/20	Charenton
MODULE U11	27/02/20	28/02/20	District
MODULE U9	05/03/20	06/03/20	District
MODULE U11	16/03/20	17/03/20	Charenton
MODULE U17-U19	19/03/20	20/03/20	Marolles
MODULE U9	09/04/20	10/04/20	Marolles
MODULE U11 FEMININE	16/04/20	17/04/20	Fontenay sous-Bois
MODULE U7	29/04/20		Caudacienne
MODULE U11	26/05/20	27/05/20	District
MODULE U13	11/06/20	12/06/20	District
MODULE U15	18/06/20	19/06/20	Thiais

**Les Modules dirigeants ne sont pas disponibles, par faute de conventions non-signées entre LPIFF et FFF.**

### PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

#### U13 (nés en 2007)

**Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims**

Premier tour régional : Samedi 11 janvier 2020 à Morfondé

2 Centres de perfectionnement (dates à définir)

#### U14 (nés en 2006)

**Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94**

Mercredi 15/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (à définir)

Mercredi 05/02 Match amical (à définir)

Mardi 11/02 Interdistrict (à définir)



### **U14F (nées en 2006)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF**

Mercredi 15/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)

Lundi 10/02 Interdistrict (*à définir*)

### **U13F (nées en 2007)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi**

Mercredi 26/02 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 04/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 11/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 18/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Lundis 30/03 - 20, 27/04 – 4, 11, 18, 25/05 - Centres de perfectionnement *à définir*

*Tournoi à définir*

### **U15 Futsal (nés en 2005)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF**

Match amical avec la sélection contre la SMAJ (date à définir)

Mercredi 12/02 Interdistrict

### **U18 Futsal (nés en 2002-03)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF**

Lundi 27/1 Détection à Saint Maurice (à confirmer)

Match amical à définir

Mercredi 19/02 Interdistrict

## **FOOTBALL FEMININ**

### **Réunions club programmées les :**

25/06/2020

### **Modules féminins**

Module U9 – 10&11/02/2020

Module U11 – 16&17/04/2020

### **Finales**

Finale Départementale U13F Pitch – 28/03/2020

Finales Futsal – 06/05/2020

Finale Départementale U11F – 16/05/2020

Finale Régionale U13F Pitch – 02/05/2020

Finale Nationale U13F Pitch – du 05 au  
07/06/2020

Finale Régionale U11F – 13/06/2020

# Procès-Verbaux

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 7 Janvier 2020

**Présents** : Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, D'EXPORT Jonathan, MARNE Gustave, SAMBA Aubin.

**La Commission présente ses Meilleurs Vœux pour l'année 2020  
à l'ensemble des licenciés des clubs du District football du Val de Marne**

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **100.00 euros**

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.ff.fr/common/ressources/394569.pdf>

## SENIORS

### **N°21545256- VILLENEUVE ABLON US / ARCUEIL COM Séniors D2.A du 5/1/20**

Courriel du service des sports de Villeneuve le Roi du 20/12/19 (terrain fermé pour congés de Noël).

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure.***

***La Commission des calendriers a fixé la rencontre le 09 Février 2020.***

## U20

### **N°22038199- VILLENEUVE ABLON US / ST MANDE FC U20 D1.A du 5/1/20**

Courriel du service des sports de Villeneuve le Roi du 20/12/19 (terrain fermé pour congés de Noël).

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure.***

***La Commission des calendriers a fixé la rencontre le 09 Février 2020.***

## U14

### **N°22014993- VILLENEUVE ST GEORGES FC1 / CHANTIERS PARIS UA2 U14 D5.B du 30/11/19**

Lecture de la feuille de match du 30/11/19

***La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Villeneuve St Georges FC1, qui entraîne le forfait général de cette équipe (Amende de 100 euros).***

## TOUTES CATEGORIES

### **-Rappel-**

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

### **Courrier du Parc du Tremblay**

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :

Le 13 avril / Les 1<sup>er</sup>, 8 et 21 mai

### **Courrier du club d'ARRIGHI du 6/12/19**

Le Stade sur lequel évolue les équipes anciens et anciens +45 du club d'Arrighi, au parc des sports plaine Nord de Choisy le roi est un terrain stabilisé (modification effectuée sur Foot2000).

**La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.**

**(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)**

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

## REUNION DU LUNDI 06 JANVIER 2020

*Président* : M. AMSELLEM Emile,

*Membres* : Mme RANSOU Virginie et MM. GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, LEBERRE Jean-Claude, FETOUS Lakhdar, Gérard, KUNTZMAN Michel, LOPES Paulo,

*Assistent* : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

*Absents excusés* : Mmes GUILIANI Patricia, NAZICAL Marie-Ange et MM. FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, NOYON Joël, GOURDOU Jean-Philippe, GLAUDE Gérard, SAINT-ALBIN Maurice.

## AVIS AUX CLUBS

**La Commission de FOOT EFFECTIF REDUIT présente à l'ensemble des clubs**

**tous ses MEILLEURS VOEUX et UNE BONNE ANNEE SPORTIVE POUR 2020.**

### « FOOTBALL D'ANIMATION »

Le Comité de Direction réuni, en date du 13 Novembre 2019, a décidé d'appliquer des amendes pour non-utilisation de la F.M.I à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020, dans les catégories suivantes :

\*CRITERIUMS : «U10 - U11 et U12 - U13 »,

\*CRITERIUM : Claude LACHICHE «U12 - U13 »,

\*CRITERIUM : AVENIR « U10 - U11 ».

### Barème de l'amende F.M.I « FOOTBALL D'ANIMATION » à compter de JANVIER 2020.

1ère : non-utilisation : un RAPPEL,

2ème : non-utilisation : une AMENDE de 50 € (par équipe sans F.M.I.)

Une réunion « FOOTBALL D'ANIMATION « OBLIGATOIRE » se déroulera

le **VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 18 H 30**

au siège du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL.

# AVIS AUX CLUBS

## SAISON : 2019 / 2020

1°) - **Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :**

- Le nom du club,
  - L'objet de votre demande et les références des rencontres,  
(Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)
- UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

2°) - **Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :**

**[secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr), et à la [technique@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:technique@districtvaldemarne.fff.fr)**

**NB** : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités  
par le District du Val-de-Marne de Football.

Courrier postal : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX.

Tél : 01.55.96.11.00 - Fax : 01.55.96.04.44

(Technique : **DRISS** 01.55.96.11.**43** ou **HEDI** : 01.55.96.11.**42**).

3°) - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de ..... Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : report d'une rencontre

Responsable Monsieur.....club x. Licence n°.....

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

## ADMINISTRATIF

### U 06 – U 07

**Plateau : NOGENT S/MARNE F.C.**

*Courrier du club de NOGENT S/MARNE F.C. du 05/12/2019 :*

**Reprise du dossier :**

Audition des personnes convoquées. Les problèmes sont résolus après une conversation amiable.

### U 10 – U 11

**ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. / GOBELINS F.C. U11 G 1 ABCD du 09/11/2019**

*Courrier du club de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 31/12/2019 :*

Après recherche, ***l'amende est levée.***

**VITRY E.S. / U. S. IVRY FOOTBALL U11 G 2 ABCD du 09/11/2019**

*Courrier du club d'U. S. IVRY FOOTBALL du 17/12/2019 :*

Après recherche, ***l'amende est levée.***

### U 12 – U 13

**NOGENT S/MARNE F.C.**

*Courrier du 05/01/2020 :*

Vous êtes dans le groupe 3.

**NOGENT S/MARNE F.C. / FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U13 G 4 4 Équipes du 23/11/2019**

*Courrier du club de NOGENT S/MARNE F.C. du 20/12/2019 :*

Après recherche, ***l'amende est levée.***

**SAISON 2019 - 2020 :****N°10 - JOURNAL DES AMENDES en « FOOT D'ANIMATION »****(DU PV 06/01/2020)**

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
510193	ORMESSON U.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
500568	PARIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 09/11/2019	20,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
500651	BOISSY F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
500568	PARIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 16/11/2019	20,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €
511261	CAMILLIENNE SP. 12EME	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €



CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500568	PARIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 30/11/2019	20,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
582118	Sporting Football club de Chennevières	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
552646	R.C. PARIS 10	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 07/12/2019	20,00 €
500752	CACHAN C.O.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
500568	PARIS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Absence de C.R.	Plateau U8/U9 du 14/12/2019	20,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Feuilles de rencontre non-reçues	FONTENAY SS/BOIS U.S. CHOISY LE ROI A.S. U13 G 1 4 Équipes du 30/11/2019	80,00 €
500752	CACHAN C.O.	Feuilles de rencontre non-reçues	CACHAN C.O. VAL DE FONTENAY AS U13 G 3 4 Équipes du 30/11/2019	80,00 €
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	Feuilles de rencontre non-reçues	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. ORMESSON U.S. U13 G 4 4 Équipes du 30/11/2019	80,00 €

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.	Feuilles de rencontre non-reçues	KREMLIN BICETRE C.S.A. LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G 4 4 équipes du 30/11/2019	20,00 €
512963	THIAIS F.C.	Feuilles de rencontre non-reçues	THIAIS VITRY CA U13 G5 ABC 3 équipes du 30/11/2019	60,00 €
550465	O. CLUB D'IVRY	Feuille incomplète	CAUDACIENNE ENT.S. O. CLUB D'IVRY U13 G 6 2 Équipes du 30/11/2019	20,00 €
550465	CAUDACIENNE ENT S.	Feuilles irrégulières	CAUDACIENNE ENT.S. O. CLUB D'IVRY U13 G 6 2 Équipes du 30/11/2019	10,00 €
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	Feuilles de rencontre non-reçues	P.U.C VILLENEUVE ST-GEORGE U13 G7 AB 2 équipes du 30/11/2019	40,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Feuilles de rencontre non-reçues	JOINVILLE ALORTVILLE US U13 G7 B Du 30/11/2019	20,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	Feuilles de rencontre non-reçues	BONNEUIL S/MARNE C.S. ASPTT VILLECRESNES U13 G 8 1 Équipe du 30/11/2019	20,00 €
551657	A. S. ULTRA MARINE	Feuilles de rencontre non-reçues	A.S. ULTRA MARINE A.A.S. U13 G9 1 équipe du 30/11/2019	20,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Feuilles de rencontre non-reçues	AVENIR SPORTIF D'ORLY CHEVILLY LA RUE ELAN U13 G 9 1 Équipe du 30/11/2019	20,00 €
542396	<b>ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.</b>	<b>Annulation amende de la Réunion du lundi 09/12/19</b>	<b>Critérium U10 / U11 de VGA ST MAUR F. MASCULIN GOBELINS F.C. U11 G 1 ABCD du 09/11/2019</b>	<b>-40,00 €</b>
514388	<b>NOGENT S/MARNE F.C.</b>	<b>Annulation amende de la Réunion du lundi 16/12/19</b>	<b>Critérium U12 / U13 du NOGENT S/MARNE F.C. FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U13 G 4 4 Équipes du 23/11/2019</b>	<b>-80,00 €</b>
523411	<b>U. S. IVRY FOOTBALL</b>	<b>Annulation amende de la Réunion du lundi 09/12/19</b>	<b>Critérium U10 / U11 du 09/11/2019 VITRY E.S. U. S. IVRY FOOTBALL U11 G 2 ABCD</b>	<b>-20,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>AMENDES LEVEES</b>	<b>JOURNAL N°10</b>	<b>- 140.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>AMENDES MISES</b>	<b>JOURNAL N°10</b>	<b>1 190.00 €</b>

# ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	<b>10,00 €</b>
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	<b>15,00 €</b>
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	<b>30,00 €</b>
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	<b>20,00 €</b>
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	<b>10,00 €</b>
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	<b>15,00 €</b>
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	<b>30,00 €</b>
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	<b>30,00 €</b>
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	<b>60,00 €</b>
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	<b>45,00 €</b>
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	<b>90,00 €</b>
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	<b>120,00 €</b>
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	<b>120,00 €</b>
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	<b>100,00 €</b>
C.R non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	<b>50,00 €</b>
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	<b>100,00 €</b>
Absence non-justifiée à une convocation,	<b>40,00 €</b>
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	<b>10,00 €</b>
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	<b>20,00 €</b>
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	<b>10,00 €</b>
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	<b>20,00 €</b>

# COMMISSION DES COUPES

## Réunion du Mardi 07 Janvier 2020

**Président** : M. Combal

**Présents** : Me Ropartz MM. Champion, Bousard, Lefevre, Rochette.

\*\*\*\*\*

### Calendrier prévisionnel

<b>U 14 VDM</b>	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>e</sup></i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>13/06/2020</b>	
<b>U 14 Amitié</b>	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>e</sup></i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>13/06/2020</b>	
<b>U 14 District</b>	<i>Cadrage</i>	18/01/2020 ( <b>nouveau</b> )	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	08/02/2020	Tirage le 21/01/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/2020
	<b>Finale</b>	<b>13/06/2020</b>	
<b>U 16 VDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>14/06/2020</b>	
<b>U 16 Amitié</b>	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>14/06/2020</b>	
<b>U 16 District</b>	<i>Cadrage</i>	26/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	09/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	<b>Finale</b>	<b>14/06/2020</b>	
<b>U 18 VDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>14/06/2020</b>	
<b>Seniors VDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>14/06/2020</b>	

<b>Séniors Amitié</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>13/06/2020</b>	
<b>C.D.M</b>	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	16/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 21/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	<b>Finale</b>	<b>14/06/2020</b>	
	<b>Anciens</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020
<i>1/8<sup>ème</sup></i>		23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
<i>¼ finale</i>		05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
<i>½ finale</i>		21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
<b>Finale</b>		<b>14/06/2020</b>	
<b>Entreprise</b>	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	22/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	<i>½ finale</i>	25/04/2020	Tirage le 07/04/2020
	<b>Finale</b>	<b>13/06/2020</b>	

**Courriers tardifs :**

Anciens Val de Marne : 22211130-Maccabi Créteil FC / Orly AC

Futsal Val de Marne : 22226228-Cal Futsal 94 / Vitry CA

U18 féminines Val de Marne : 22219503-Vitry ES / Villejuif US

## Séniors Val de Marne

**22211087-Fontenay US / Vitry ES cadrage du 12/01/20**

Courrier de Fontenay US. *La rencontre aura lieu sur le synthétique. Prévenir vos adversaires.*

## U16 Val de Marne

**22131150-Cachan CO / Charenton CAP 2ème tour du 22/12/19**

Courrier de Cachan CO et lecture de la feuille de match. *La Commission enregistre le forfait du CAP Charenton. Cachan CO qualifié pour la suite de l'épreuve.*

## U14 Val de Marne

**222231571 - PUC / VGA St Maur cadrage du 11/01/20**

*Compte tenu de la sélection de 2 joueurs de la VGA St Maur au 1<sup>er</sup> tour régional de Clairefontaine et en application de l'article 24.2 des RSG du District 94, la Commission reprogramme cette rencontre le 18/01/20 sur les installations du PUC.*

## Anciens Val de Marne

**22211124-Suprêmes Béliers / Choisy le Roi AS cadrage du 22/12/19**

Courrier de Choisy le Roi AS. *La Commission enregistre le forfait de Choisy le Roi. Suprêmes Béliers qualifié pour la suite de l'épreuve.*

## Entreprise Val de Marne

### 22226263-Défense Nle Paris / Cheminots Prat. OM (2) 1<sup>er</sup> tour 11/01/20

**Compte tenu de l'indisponibilité de Cheminots Prat. Om (championnat retard), la commission reprogramme cette rencontre le 08/02/20 à 15h00 sur les installations de la Défense Nle Paris. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date, si accord prévenir le secrétariat du District.**

## U15F Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour les 1/8<sup>ème</sup> de finale qui auront lieu le 08/02/20 à 16h00 (22/02/20) date butoir. Sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

### 22225262-Prodijéduc AFS / Paris FC (4) 2<sup>ème</sup> tour du 21/12/19

Lecture de la feuille de match. **La Commission convoque pour sa réunion du 14/01/20 à 18h00 les responsables des 2 équipes (présence indispensable).**

## U18F Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour les 1/8<sup>ème</sup> de finale qui auront lieu le 08/02/20 à 16h00 (22/02/20) date butoir. Sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

## Séniors féminines Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le 2<sup>ème</sup> tour qui aura lieu le 15/02/20 à 17h00 (22/02/20) date butoir. Sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

### 22219519-CO Cachan (2) / UJA maccabi Paris (2) 1<sup>er</sup> tour du 04/01/20

Lecture de la feuille de match et courriers des 2 clubs. **La Commission enregistre le forfait de l'UJA Maccabi (2). CA Cachan (2) qualifié pour la suite de l'épreuve.**

### 22219520-Camilliéne SP / PUC (2) 1<sup>er</sup> tour 21/12/20

Lecture du rapport de l'arbitre. **La Commission enregistre le forfait des 2 équipes.**

### 22219522-Vincennes CO / Créteil UF 1<sup>er</sup> tour du 04/01/20

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le forfait de Créteil UF (1). Vincennes CO (1) qualifié pour la suite de l'épreuve.**

## Futsal VDM

Désignation des matchs comptant pour le 2<sup>ème</sup> tour qui aura lieu à partir du 08/02/20 (24/02/20 date butoir). Sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

2 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. A la charge des 2 clubs.

**Exempts : Créteil Futsal US (1), Créteil Palais Futsal, Créteil Futsal US (2) ou Futsal Sucy Club, Champigny CF (2), Elan Chevilly-Larue, Vision Nova (1).**

### 22226221- Champigny CF (2) / Vision Nova (2) 1<sup>er</sup> tour du 21/12/19

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le forfait de Vision Nova (2). Champigny CF (2) qualifié pour la suite de l'épreuve.**

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## Réunion du 06/01/2020

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : Mme POLICON - MM. FOPPIANI – TAVENOT – ALVES - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

\*\*\*\*\*

La commission présente ses meilleurs vœux pour l'année 2020 à tous les clubs sportifs.

## JEUNES

### U20 – ESPOIR

#### ALFORTVILLE US / LE PERREUX FR

Du 15/12/2019

Hors la présence de M. MAGGI

Réserve du club du **PERREUX FR** sur l'homologation de l'éclairage du terrain sur lequel s'est déroulée la rencontre.

La commission reste dans l'attente du rapport de l'arbitre.

Réclamation du club d'**ALFORTVILLE US 20** sur la participation à cette rencontre du joueur **TRULIN Adrien** susceptible de détenir une licence U16 sans autorisation médicale de sur classement en U20.

Après vérification, le joueur **TRULIN Adrien** est titulaire d'une licence U19 délivrée le premier Juillet 2019. De ce fait, il était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

**La commission dit la réclamation non fondée.** La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

## SENIORS

### SENIORS – D2 / A

#### PUC 2 / VITRY ES 2

Du 01/12/2019

Demande d'évocation par courriel du 06/12/2019 du club de **VITRY ES 2** sur la participation du joueur **DOUCOURE Malamine** du club du **PUC 2** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Sénégalaise de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club de **PUC 2 informé** le 12/12/2019 lors d'une demande antérieure d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 14/12/2019.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF, le 28/11/2019 conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre du 24/11/2019 citée en objet.

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

**SENIORS – D2 / A**  
**CHARENTON CAP 2 / PUC 2**  
**Du 17/11/2019**

Demande d'évocation par courrier du 25/11/2019 du club de **CHARENTON CAP 2** sur la participation des joueurs du club de **PUC 2** suivants :

- **DOUCOURE Malamine**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Sénégalaise de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.
- **MEITE Ibrahima**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Ivoirienne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.
- **SOSSA Kouane**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Togolaise de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club de **PUC 2** informé le 12/12/2019 lors d'une demande antérieure d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 14/12/2019.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF, le 28/11/2019 conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre du 24/11/2019 citée en objet.

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

## SENIORS FEMININES

**SENIORS FEMININES – D1**  
**UJA MACCABI PARIS / PRODIJEDUC AFC**  
**Du 14/12/2019**

Réserve du club de **PRODIJEDUC AFC** sur la qualification et la participation des joueuses :

**ADHIAMBO Cynthia**  
**BLOUIN Fanny**  
**BOUMEDINE Lindia**  
**LOYAL Nathalie**  
**PAJOT Charline**  
**WATIER Bénédicte**

Du club de l'**UJA MACCABI PARIS** au regard du nombre de joueuses titulaires de licences frappées du cachet mutation hors période.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont 2 « hors période », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de l'**UJA MACCABI PARIS** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 9 joueuses titulaires de licences « mutations dont 7 hors périodes » 2019/2020 dont les 6 suivantes, à savoir:

<b>ADHIAMBO Cynthia</b>	<b>Mutation Hors Période jusqu'au 24/08/2020</b>
<b>BLOUIN Fanny</b>	<b>Mutation Hors Période jusqu'au 16/10/2020</b>
<b>BOUMEDINE Lindia</b>	<b>Mutation Hors Période jusqu'au 30/08/2020</b>
<b>LOYAL Nathalie</b>	<b>Mutation Hors Période jusqu'au 07/09/2020</b>
<b>PAJOT Charline</b>	<b>Mutation Hors Période jusqu'au 31/08/2020</b>
<b>WATIER Bénédicte</b>	<b>Mutation Hors Période jusqu'au 02/20/2020</b>

Considérant que le club de l'**UJA MACCABI PARIS** a fait figurer plus de 2 joueurs « mutation hors période » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la FFF, **la commission dit la réserve fondée et donne MATCH**



**PERDU par pénalité (- 1 point, 0 but) au club de l'UJA MACCABI PARIS pour en attribuer le gain au club de PRODIJEDUC AFC (3 points, 1 but).**

**Débit UJA MACCABI PARIS : 50 euros**  
**Crédit PRODIJEDUC AFC : 43,50 euros**

## ANCIENS

### ANCIENS – D1

#### SPORTING CP / ARRIGHI AS

Du 03/11/2019

Demande d'évocation par courrier du 27/11/2019 du club du **SPORTING CP** sur la participation des joueurs d'**ARRIGHI AS** suivants :

-**MATADIWA MASAMBA Jean** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Congolaise de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

-**SACKO Ibrahima** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Ivoirienne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

-**DANFA Sadio** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Sénégalaise de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club d'**ARRIGHI AS** informé le 29/11/2019 lors d'une demande antérieure d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 14/12/2019.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF, le 29/11/2019 conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, les joueurs étaient donc qualifiés pour participer à la rencontre du 29/11/2019 citée en objet.

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

\*\*\*\*\*

### ANCIENS – D1

#### ARRIGHI AS / RUNGIS US 12

Du 10/11/2019

Demande d'évocation par courrier du 09/12/2019 du club de **RUNGIS US** sur la participation des joueurs d'**ARRIGHI AS** suivants :

-**FERJANI Sadok** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Tunisienne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

-**SACKO Ibrahima** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Ivoirienne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

-**DANFA Sadio** susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Sénégalaise de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club d'**ARRIGHI AS** informé le 29/11/2019 et le 03/12/2019 lors de demande antérieure d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 14/12/2019.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF, le 29/11/2019 et le 03/12/2019 conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, les joueurs étaient donc qualifiés pour participer à la rencontre du 29/11/2019 citée en objet.

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

## Réunion du Mardi 07 janvier 2020

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, CHAMPION Hubert, COMBAL Jean-Jacques

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## FUTSAL D2

### **22058986 – BOISSY UJ 2 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 19/10/2019 reporté au 21/12/2019**

Courriel du 18/12/2019 de PORTUGAIS VITRY UA 1 informant de l'impossibilité de jouer le vendredi 20/12/2019 à 11h 30.

**La Commission constate une erreur administrative et reporte la rencontre au 15/02/2020.**

*Prévenir l'équipe adverse.*

### -Rappel Matches Remis -

#### Match au 07/02/2020

22059014 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 13/12/2019

#### Match au 08/02/2020

22059017 – BOISSY UJ 2 / NOGENT US 94 2 D2 du 14/12/2019

#### Match au 13/02/2020

22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 07/11/19

#### Match au 14/02/2020

22107651 – CAL 94 FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 3 Futsal D1 du 30/11/2019

#### Match au 15/02/2020

2107641 - CHAMPIGNY FUTSAL / VIKING CP D1 du 23/11/19

22058986 – BOISSY UJ 2 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 19/10/2019

#### Match au 20/02/2020

22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/03/2020

#### Match au 22/02/2020

22107650 – VIKING CLUB PARIS 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 D1 du 30/11/2019

22107642 – B2M FUTSAL 3 / VITRY CA 2 D1 du 23/11/2019

22107659 – CHAMPIGNY CF 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 14/12/2019

#### Match au 11/04/2020

22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D du 19/10/2019

# COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 08 Janvier 2020

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D4.A

RENAISSANCE AS (PV du 15/10/2019)

### U18 D2.A

CRETEIL LUSITANOS US (3) (PV du 17/09/19)

### U18 D3.A

CHEVILLY LARUE EL. (PV du 05/11/19)

### U18 D3.B

ASPTT VILLECRESNES (PV du 08/10/19)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 01/10/19)

### U18 D3.C

BOISSY FC (PV du 01/10/19)

CACHAN CO (2) (PV du 17/09/19)

CHANTIERS UA (PV du 17/09/19)

CHARENTON CAP (2) (PV du 17/09/19)

SUCY FC (2) (PV du 17/09/19)

### U16 D4

ECOLE PLESSEENNE (2) (PV du 17/09/19)

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV du 17/09/19)

THIAIS FC (2) (PV du 17/09/19)

CHEVILLY LARUE EL. (2) (PV du 20/10/19)

### U14 D3.A

BOISSY FC (PV du 01/10/20)

### U14 D3.C

ENT. JEUNES STADE (PV du 17/09/19)

LE PERREUX FR (2) (PV du 08/10/19)

### U14 D4.A

RC PARIS 10 (PV du 08/10/19)

### U14 D4.C

CRETEIL LUSITANOS US (5) (PV du 17/09/19)

### U14 D5.A

ASOMBA (PV du 27/11/19)

### U14 D5.B

CFF PARIS (3) (PV du 29/10/19)

### ANCIENS D3.B

SUCY FC (2) (PV du 17/12/19)

### ANCIENS D3.B

VITRY ES (12) (PV du 03/12/19)

### ANCIENS D4.B

LUSITANOS US (PV du 01/10/19)

MAROLLES FC (PV du 08/10/19)

\*\*\*\*\*

**-Chaque rencontre doit être couverte par une feuille de match, si les équipes sont dans l'impossibilité de recourir à la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée, à défaut de feuille de match, les deux clubs auront match perdu (article 13.2 des RSG du District du 94).**

**-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adverse et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.**

**-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'heure officielle (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.**

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### **1<sup>er</sup> Appel de Feuille de Match manquante :**

**SENIORS D1 :** PUC / CHOISY AS (2) du 15/12/2019 – n° match : 21493031

**SENIORS D2 :** ALFORTVILLE US (2) / VITRY CA (3) du 15/12/2019 – n° match : 21545390

**SENIORS D3 :** VILLIERS ES (2) / ORMESSON US (2) du 15/12/2019 – n° match : 21545848

**U14 D3 :** FRESNES AAS (2) / VALENTON FA du 14/12/2019 – n° match : 21592290

**U14 D5 :** CHARENTON CAP (3) / MAROLLES FC du 14/12/2019 – n° match : 22014906

### **2<sup>ème</sup> Appel de Feuille de Match manquante :**

**SENIORS D4.A :** CHEVILLY LARUE EL. (3) / VILLENEUVE ST GEORGE FC du 08/12/2019 – n° match : 21838928

**ANCIENS D2.B :** SUCY FC / ST MANDE FC du 08/12/2019 – n° match : 21606398

**U18 D1 :** ALFORTVILLE US / VILLIERS ES du 08/12/2019 – n° match : 21493142

**U14 D5.A :** CHARENTON CAP (3) / ST MANDE FC (2) du 07/12/2019 – n° match : 22014900

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 11 JANVIER 2020**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**U14 D2**

21541323 – VILLENEUVE ABLON US / VILLIERS ES (2) du 14/12/2019

**U14 D3**

21592268 – ST MANDE FC / MAISONS-ALFORT FC (2) du 16/11/2019

21592282 – PARIS FC (3) / VALENTON FA du 07/12/2019

21592470 – ST MAUR VGA (2) / RC PARIS 10 du 14/12/2019

**U14 D4.C**

21592746 – ENT. JEUNES STADE (2) / ECOLE PLESSEENNE du 14/12/2019

**U14 D5.B**

22014982 – LIMEIL-BREVANNES AJ (2) / KREMLIN BICETRE CS (2) du 16/11/2019

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 12 JANVIER 2020**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**SENIORS D3.B**

21545810 – VIKING CP / ORMESSON US (2) du 17/11/2019

**SENIORS D4.C**

21839106 – GENTILLY AC (2) / NOYERS FC du 08/12/2019

**U18 D1**

21493130 – ALFORTVILLE US / RUNGIS US du 24/11/2019

**U18 D2.A**

21550609 – VINCENNES CO (2) / THIAIS FC du 08/12/2019

**U18 D2.B**

21550685 – CACHAN CO / VILLEJUIF US (2) du 17/11/2019

**U16 D3.B**

21550142 – GENTILLY AC / RUNGIS US (2) du 08/12/2019

21550118 – LUSITANOS US (2) / VILLIERS ES du 20/10/2019

21550143 – VITRY CA (2) / CHEVILLY LARUE EL. DU 08/12/2019

**U16 D4**

21838041 – VINCENNES CO (3) / OL. CLUB IVRY du 01/12/2019

21838139 – ORLY AVS (2) / CHANTIERS UA (2) du 08/12/2019

**ANCIENS D1**

21548581 – ARRIGHI AS / CACHAN CO du 08/12/2019

**ANCIENS D2.A**

21548756 – VITRY CA / DESPORTIVA VIMARENSES IVRY du 24/11/2019

**ANCIENS D4.A**

22073010 – MANDRES-PERIGNY FC (12) / PORT. VILLENEUVE ST GEORGES du 01/12/2019

**ANCIENS D4.B**

220730069 – ARSENAL AC / GENTILLY AC du 08/12/2019

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 18 JANVIER 2020**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**U14 D3.A**

21592270 – FRESNES AAS (2) / PARIS FC (3) du 23/11/2019

**U14 D4.A**

21592544 – VINCENNES CO (4) / ALFORTVILLE US (2) du 23/11/2019

**U14 D5.B**

22014979 - CACHAN CO (2) / CHANTIERS UA (2) du 19/10/2019

22014999 – VILLENEUVE ST GEROGES FC / LIMEIL BREVANNES AJ (2) du 14/12/2019

## FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée. Le club fautif (**recevant et/ou visiteur**) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2<sup>ème</sup> non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3<sup>ème</sup> non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 03/12/2019 :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non utilisation (Amende de 100 €)	3 <sup>ème</sup> non utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>SENIORS D3</b>			
ASPTT VILLECRESNES	06/10/2019		
VIKING CP	01/12/2019		
<b>SENIORS D4</b>			
MIMOSA MADA SPORT	06/10/2019		
<b>U20 E1</b>			
CHEVILLY LARUE EL.	13/10/2019		
FONTENAY US	01/12/2019		
<b>U 18 D2</b>			
CACHAN CO	24/11/2019		
<b>U 18 D3</b>			
CFF PARIS	(22/09/2019)	06/10/2019	03/11/2019
VILLENEUVE ST GEORGES FC	03/11/2019	17/11/2019	
<b>U 16 D1</b>			
CFF PARIS (2)	(22/09/2019)	06/10/2019	03/11/2019
<b>U 16 D2</b>			
CHOISY AS (2)	17/11/2019		
<b>U 16 D3</b>			
CHANTIERS UA	06/10/2019	01/12/2019	
VITRY CA (2)	29/09/2019		
<b>U 16 D4</b>			
BONNEUIL CSM (2)	29/09/2019	17/11/2019	
CHEVILLY LARUE EL (2)	29/09/2019		
CHANTIERS UA (2)	06/10/2019	17/11/2019	01/12/2019
FONTENAY US (3)	29/09/2019		
ORLY AV S (2)	03/11/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	29/09/2019	03/11/2019	
VILLIERS ES (2)	29/09/2019		
<b>U14 D2</b>			
VAL DE FONTENAY AS	05/10/2019		
VILLENEUVE ABLON US	23/11/2019		
<b>U14 D3</b>			
CHENNEVIERES SCC	05/10/2019		
<b>U14 D4</b>			
ECOLE PLESSEENNE	28/09/2019		
FONTENAY US (3)	28/09/2019	05/10/2019	12/10/2019
GOBELINS FC (5)	(21/09/2019)	28/09/2019	05/10/2019
MAROLLES FC	28/09/2019		
VILLENEUVE ABLON US (2)	05/10/2019		
<b>U14 D5</b>			
CHARENTON CAP (3)	01/12/2019		
<b>SENIORS FEMININES D1</b>			
CACHAN CO (2)	28/09/2019		
CRETEIL-LUSITANOS US (2)	05/10/2019		
PARIS FEMININ FC	28/09/2019		
<b>FUTSAL D1</b>			
CAL 94 FUTSAL	03/11/2019		
<b>FUTSAL D2</b>			
NOGENT US (2)	15/11/2019		
VITRY ASC	09/11/2019		

# ANNEXES

<b>Club :</b>	<b>500723</b>	<b>ARRIGHI A.S.</b>						
Dossier :	19102667	du	13/12/2019	Anciens D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21548551	05/01/2020	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	83			Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN			Amende administrative	10/12/2019	10/12/2019		16,00€
Total :								16,00€

<b>Club :</b>	<b>516843</b>	<b>CHEVILLY LA RUE ELAN</b>						
Dossier :	19100680	du	11/12/2019	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	21545812	17/11/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :				Absence non excusée à la convocation	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN			Amende administrative	10/12/2019	10/12/2019		100,00€
Total :								100,00€

<b>Club :</b>	<b>500031</b>	<b>CHOISY LE ROI A.S.</b>						
Dossier :	19099672	du	10/12/2019	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21549951	17/11/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	10/12/2019	10/12/2019		9,50€
Dossier :	19099674	du	10/12/2019	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21549951	17/11/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	92			Feuille De Match Irreguliere	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92			Amende : Feuille De Match Irreguliere	10/12/2019	10/12/2019		9,50€
Dossier :	19116097	du	17/12/2019	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21549964	08/12/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :				A inscrit sur la FM un joueur suspendu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN			Amende administrative	17/12/2019	17/12/2019		50,00€
Total :								69,00€

<b>Club :</b>	<b>510193</b>	<b>ORMESSON U.S.</b>						
Dossier :	19099660	du	10/12/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	21785949	08/12/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	82			Absence Arbitre Assistant sur FM	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN			Amende administrative	10/12/2019	10/12/2019		8,00€
Total :								8,00€

Total Général :								193,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	---------